

# REGLEMENT TRAIL DE LA VALLEE DE L'OUCHE 2017

## 1 PARCOURS

Course nature **chronométrée pour 2 parcours, un** mesurant **27,5 km** avec 1450m de dénivelé environ, l'autre mesurant **12 Km** avec 400 m de dénivelé.

Les parcours seront fléchés à l'aide de panneaux directionnels, de rubalises et complétés par un fléchage au sol.

## 2 HORAIRES

**ACCUEIL** : à partir de 8h, salle des fêtes de Saint-Victor-Sur-Ouche

**DEPART** : ils sont fixés : **-à 9h pour le 27,5 Km.**

**-à 10h pour le 12 Km.**

**3 ARRIVEE** : à proximité de l'accueil

**4 POSTES DE RAVITAILLEMENT** : 3 ravitos sur le 27,5 Km et 1 sur le 12 Km (liquides) ainsi qu'à l'arrivée (solide et liquide)

**5 AUTONOMIE** : les concurrents sont considérés en totale autonomie entre chaque ravitaillement.

**Pour le 27,5 Km, il est obligatoire de prendre au moins 1 litre d'eau sur soi.**

**6 SECOURS** : des secouristes sont présents sur la manifestation. Il est par ailleurs obligatoire de porter assistance à tout participant blessé. ***Téléphone en cas d'urgence : 06.08.48.33.86***

**7 PARTICIPATION** : en raison du parcours, la course n'est pas autorisée aux handisports.

Course nature ouverte à partir de la catégorie junior, c'est-à-dire né en 1999 et avant avec signature des parents pour les mineurs pour le 12 Km et uniquement aux personnes majeures sur le 27,5 Km.

**8 CERTIFICAT MEDICAL** : Les non licenciés à la FFA, FFTRI, FFCO doivent fournir **obligatoirement un certificat médical de la pratique de la course à pied en compétition.** (Datant de moins d'un an le jour de la course) et les licenciés FFA, FFTRI et FFCO leur licence de l'année à jour.

**9 DOSSARDS** : le dossard doit être porté sur la poitrine, fixé par des épingles et visible dans son intégralité.

**10 RESULTATS** : ils seront disponibles sur le site dès le soir ou le lendemain [www.valleedelouche.com](http://www.valleedelouche.com)

**11 RECOMPENSES** : A partir de 14h sur l'aire d'arrivée.

**CHAQUE PARTICIPANT RECEVRA UN SOUVENIR DE LA COURSE**

**12 RESTAURATION** : il y aura possibilité de se restaurer au stand buffet/buvette sur l'aire d'arrivée.

**Vous y trouverez boissons, frites, sandwiches, barbecue, etc.**

**13 RESPONSABILITE** : Les organisateurs du 8ème TRAIL DE LA VALLEE DE L'OUCHE déclinent toute responsabilité en cas de vols ou de détériorations qui pourraient se produire lors de cette manifestation sportive.

**14 PROPRETE** : les concurrents sont priés de ne pas abandonner leurs déchets (papiers, gobelets plastiques...) sur le parcours.

**15 ACCEPTATION** : Tout engagement implique la prise de connaissance du présent règlement et l'acceptation de celui-ci.

**Aucun dossard ne sera envoyé et tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.**

**Les inscriptions sont limitées aux 600 premiers inscrits sur l'ensemble des 2 parcours du trail**

**16 ENGAGEMENT** : rédigé individuellement sur le bulletin d'inscription joint mais aussi sur le site internet : [www.valleedelouche.com](http://www.valleedelouche.com)

Accompagné de la somme de **14€ par coureur pour le 27,5 Km et 11€ pour le 12 Km**

CHEQUE A LIBELLE A L'ORDRE DE « LES AMIS DE MARGNY »

Aucun remboursement ne sera effectué une fois inscrit !

**A renvoyer avant le 13 juillet 2017 à TRAIL DE LA VALLEE DE L'OUCHE chez Jean-David LALEVEE**

**6, Montée de Saint-Jean-de-Bœuf 21410 Saint-Victor-Sur-Ouche**

**INFORMATIONS** : 06.08.48.33.86 – [obergesdelouche@yahoo.fr](mailto:obergesdelouche@yahoo.fr) ou [www.valleedelouche.com](http://www.valleedelouche.com)